

Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement 3.4. Règlement graphique 1/6 500 Annexe sur les risques naturels

Arrêt du projet

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :

Le Président, Monsieur **PAUL CHANDELIER**



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- 1 à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Zone inondable par débordement de cours d'eau

- Zone inondable